

LA FACTURATION DE BBM 74

PRINCIPE

BBM 74 est un mandataire agissant au nom et pour le compte de musiciens professeurs qui dispensent des cours de musique.

C'est donc à ce musicien (appelé "Professeur") que l'élève est lié contractuellement.

A BBM 74, chaque élève paye ce à quoi il s'est engagé. Ni plus. Ni moins.

Nous établissons **un décompte précis**, il **n'existe pas de forfait "par mois"** (ces forfaits ne tiennent pas compte des vacances ou jours fériés, ce qui ne nous semble pas fair-play).

BBM 74 détaille les éléments de la facturation afin de réduire les marges au maximum :

- **Les frais de dossier d'entrée à BBM 74** pour les nouveaux inscrits (une seule fois). Ils couvrent la relation avec l'élève avant l'inscription, la saisie des coordonnées, la mise en relation avec le prof, ...
- **Les prix de chaque cours.** Ce nombre de cours peut être adapté en cas de semestre personnalisé (lorsque l'élève commence ses cours en cours de semestre où lorsqu'il nous annonce des absences avant le début du semestre).
- **Les frais de rappels.** Dès la date d'échéance d'une facture passée, lorsqu'un Rappel est établi.

COMMENT LA FACTURATION EST-ELLE ÉTABLIE ?

L'addition des éléments de facturation ci-dessus donne un prix total pour le semestre de l'élève.

Ce montant total peut varier en cours de semestre. Les éléments qui peuvent faire varier ce prix total sont divers :

- **Le nombre de cours de l'élève évolue suite à sa période d'essai initiale.** Dans un premier temps, le nombre de cours est de 4, puis, ce nombre s'adapte au semestre complet (ou ce qu'il en reste).
- **Le type et/ou le nombre de cours de l'élève varie.** C'est le cas lorsqu'un élève change de formule en cours de semestre. Par exemple, lorsque un élève passe du niveau d'Atelier Premier Pas à l'Atelier Standard, ou lors du passage de la Formule Libre vers la Formule Atelier, ... Parfois, le professeur demande à ce qu'un cours ou l'autre soit annulé et remboursé à l'élève.
- **Des frais de rappel apparaissent.** Lorsqu'une facture arrive à échéance et qu'un rappel est établi, les frais de rappels sont immédiatement appliqués et s'ajoutent au prix du semestre.

Selon le choix de modalités de règlement de l'élève, le montant total de son semestre peut être fractionné. Il est alors réparti sur plusieurs factures, nommées "tranches de paiement".

En aucun cas ces tranches ne reflètent un nombre de cours que l'élève aurait suivi lors de la période de facturation concernée !!!

Evidemment, lorsque le prix total du semestre varie, le montant (et parfois le nombre) des tranches peut évoluer.

Le fractionnement maximum est celui du nombre de mois complets restants (avant la fin d'un semestre) au moment de l'inscription. Le maximum prévu est donc de 6 tranches. En cas de non paiement dans les délais, des tranches supplémentaires contenant des frais de rappels pourront s'ajouter après la fin du semestre.

COMMENT SE PRÉSENTE LA FACTURE QUE L'ÉLÈVE REÇOIT ?

Chaque facture se rapporte clairement à un semestre et à un numéro de tranche. Ces deux informations sont explicitement nommées sur chaque facture.

Chaque facture récapitule **l'ensemble** des éléments de facturation du semestre **tels qu'ils sont connus à la date d'établissement de la facture** : frais de dossier (si applicable), type et nombre de cours, nombre de frais de rappels. Ainsi, ce récapitulatif pourra être différent sur une tranche future, si les éléments de facturation du semestre varient entre temps.

Sur chaque facture, les montants des tranches facturées précédemment sont clairement indiqués, ainsi que ceux des prochaines tranches prévues (qui peuvent donc changer d'une facture à l'autre, si les éléments de facturation du semestre varient).